

Justificatif généré le 13/04/2022

Support de parution :



Date de parution :

13/04/2022

Département de publication :

(92) Hauts-de-Seine

URL de l'annonce :

<https://www.actu-juridique.fr/?p=287251>

N° d'annonce :

599695

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°599695 parue sur notre support actu-juridique.fr le 2022-04-13.

13/04/2022

599695

TARKETT

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 318 613 480 euros

Siège social : **Tour Initiale – 1, Terrasse Bellini – 92919 Paris La Défense**
352 849 327 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation

Les actionnaires de TARKETT sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **vendredi 29 avril 2022 à 9h30** au siège social de la Société (à l'Auditorium situé au rez-de-chaussée) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021
3. Affectation du résultat de l'exercice 2021
4. Approbation de la convention réglementée résultant de la conclusion d'une convention de prêt intragroupe
5. Approbation de la convention réglementée résultant de l'adhésion à l'acte d'adhésion à une convention de crédit de droit anglais
6. Approbation de la convention réglementée résultant de l'adhésion à l'acte d'adhésion à une convention de subordination de droit anglais
7. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance d'Eric La Bonnardière pour une durée de quatre (4) ans
8. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Didier Deconinck pour une durée de quatre (4) ans
9. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Julien Deconinck pour une durée de quatre (4) ans
10. Renouvellement du mandat de censeur du Conseil de surveillance de Bernard-André Deconinck pour une durée de quatre (4) ans
11. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021 ;
12. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Fabrice Barthélemy, Président du Directoire
13. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Raphaël Bauer, membre du Directoire
14. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Eric La Bonnardière, Président du Conseil de surveillance
15. Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire
16. Approbation de la politique de rémunération du membre du Directoire
17. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance
18. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance
19. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

A titre extraordinaire

20. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation

A titre ordinaire

21. Pouvoirs en vue des formalités.

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée.

Les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **mercredi 27 avril 2022, zéro heure (heure de Paris)** :

- Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré) : par l'inscription de ses actions dans le compte de titres nominatifs tenu pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust (Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9),

- Pour l'actionnaire au porteur : par l'inscription de ses actions dans son compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité (« l'établissement teneur de compte »). Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent participer à cette Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par internet ou par correspondance,
- soit en donnant pouvoir, pour se faire représenter, au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites par les articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce, ou encore sans indication de mandataire. Dans ce dernier cas, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

La Société propose deux moyens pour participer et voter à l'Assemblée Générale :

- par internet, via la plateforme VOTACCESS qui sera **ouverte à compter du 13 avril 2022 à 10h00 (heure de Paris) et ce, jusqu'à la veille de l'Assemblée soit le 28 avril 2022 à 15 heures (heure de Paris)**. Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est **recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir ses instructions**.

- par correspondance (courrier postal ou électronique) à l'aide du Formulaire unique de vote qui sera envoyé à chaque actionnaire au nominatif et que les actionnaires au porteur pourront obtenir auprès de l'établissement teneur de compte.

1. Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

• Par Internet :

- Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder à VOTACCESS via le site OLIS Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>) avec ses codes d'accès habituels. Après s'être connecté au site OLIS Actionnaire, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- Pour les actionnaires au porteur : si l'établissement teneur de compte est adhérent à VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

• Par correspondance :

- Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission. Puis, il devra renvoyer le Formulaire unique de vote daté et signé par courrier postal à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, à CACEIS Corporate Trust ou par voie électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com.

- Pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son établissement teneur de compte qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par courrier postal ou électronique devront être réceptionnées par CACEIS Corporate Trust au plus tard trois jours avant l'Assemblée, soit le **mardi 26 avril 2022**, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;

- Pour les actionnaires au porteur : demander à leur établissement teneur de compte de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée Générale et souhaitant voter par Internet ou par correspondance ou donner une procuration dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues aux articles L.225-106 I et L.22-10-39 du Code de commerce, pourront :

• Par Internet :

- Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder à VOTACCESS via le site OLIS Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>) avec ses codes d'accès habituels. Après s'être connecté au site OLIS Actionnaire, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

- Pour les actionnaires au porteur : si l'établissement teneur de compte est adhérent à VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas adhérent à VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé ainsi qu'une attestation de participation établie par leur établissement teneur de compte.

Afin que les votes, désignations ou révocations de mandat exprimées par Internet puissent être valablement pris en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le jeudi 28 avril 2022 à 15 heures (heure de Paris).

• Par correspondance :

- Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote joint à la convocation qui lui sera adressé par courrier postal. Puis il devra renvoyer le Formulaire unique de vote daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, à CACEIS Corporate Trust ou par voie électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com

- Pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son établissement teneur de compte ou adresser la demande à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9, puis lui renvoyer daté et signé. Toute demande devra, pour être honorée, avoir été reçue par CACEIS Corporate Trust au plus tard six jours avant la date de l'assemblée, soit le **samedi 23 avril 2022**.

Les Formulaires unique de vote par correspondance dûment remplis, datés et signés devront être réceptionnés par CACEIS Corporate Trust, au plus tard trois jours avant l'Assemblée, soit le **mardi 26 avril 2022**, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale mais il pourra toutefois céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit avant **le mercredi 27 avril 2022, à zéro heure (heure de Paris)**, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'établissement teneur de compte notifie la cession à la Société ou à CACEIS et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le mercredi 27 avril 2022, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'établissement teneur de compte ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette Assemblée Générale et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code du commerce ne sera aménagé à cette fin.

III. Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté d'adresser des questions écrites à compter de la date de convocation de l'Assemblée conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de Commerce.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Tarkett – Tour Initiale, 1 Terr. Bellini, 92800 Puteaux, ou par voie électronique à l'adresse suivante actionnaires@tarkett.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de

l'Assemblée Générale, soit **le lundi 25 avril 2022**. Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.tarkett-group.com, dans une rubrique consacrée aux questions-réponses de l'Assemblée Générale. Une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

IV. Droit de communication

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles dans les délais légaux, au siège social de la Société, auprès du Responsable Juridique Corporate « AG 29 avril 2022 » - 1, Terrasse Bellini - Tour Initiale - 92919 Paris la Défense, ou sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Tous les documents et informations visés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ont été mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.tarkett-group.com, à compter du vingt-et-unième jour précédant cette Assemblée Générale, soit **le vendredi 8 avril 2022**.

Le Directoire